

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DUN LE POELIER

DEPARTEMENT

Séance du 21 septembre 2006

L'an deux mille six et le 21 septembre à 19 heure(s) , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Monsieur FAUCHER Pierre, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Présents : M. FAUCHER-Mme JOURDANT-MM. CAUCHON-VILLERETTE-DEDION-Mme DUQUESNE-MM. HENRY-BOULOGNE-GIVERT-CHEVREAU

ABSENTE : Mme PELLETIER excusée

Date de la convocation
15 septembre 2006

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : M. DEDION Sébastien

Date d'affichage
15 septembre 2006

Objet de la Délibération : Ligne grande vitesse Limoges-Poitiers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RECU LE
- 3 OCT. 2006
SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

- s'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1,8 million d'habitants.

- rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres Régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.

- demande :

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.

- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Dun le Poëlier le 21 septembre 2006

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du